

Caribou Maoré!

*Bienvenue
à Mayotte!*

LIVRET
D'ACCUEIL
2015



**Le Se-Unsa, le syndicat de tous
les enseignants de la
maternelle au lycée**



Carte consultable sur le site:

<http://www.cartesfrance.fr/carte-france-region/carte-region-Mayotte.html>



Le Se-Unsa est heureux de t'accueillir à MAYOTTE à cette rentrée scolaire 2015 !

Nous avons élaboré ce dossier afin de faciliter au mieux ta prise de fonctions. Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des coordonnées et des contacts pour préparer dans de bonnes conditions ton arrivée sur l'île.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.

Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons nos amicales salutations,

Eric HOURCADE, secrétaire départemental, et toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte

Pour nous contacter :

**Syndicat des Enseignants-Unsa – section de Mayotte
Guido Carrasco
RESIDENCES LES JARDINS DU COLLEGE - RUE DU COLLEGE
97600 - MAMOZOU
Tel : 06.39.22.26.16 Mail : 976@se-unsa.org
Le site : <http://sections.se-unsa.org/976>**

Toutes les militantes et les militants sont à ton service pour te conseiller et t'aider à bien atterrir à Mayotte : conseils sur ton mouvement, te loger, t'équiper, formalités administratives... N'hésite pas à prendre contact avec eux.



SE - UNSA Mayotte

Le syndicat utile, c'est

Un numéro de téléphone : 06.39.22.26.16
Une adresse électronique : 976@se-unsa.org
Un site internet :
<http://sections.se-unsa.org/976/>
Un compte FACEBOOK

Un réseau de militants et de militantes
à votre service qui couvre tout le département

Une permanence
Accueil du lundi au vendredi

Une équipe de commissaires paritaires élus :
Chez les PEPS, les PLP, les certifiés et au Comité technique :
14 élus au service des collègues ! Un suivi pour les promotions et les mutations à l'inter comme à l'intra !

Une adresse postale :

Syndicat des Enseignants UNSA – Section de Mayotte - Guido Carrasco – Jardins du collège – Mamoudzou



Le bureau du Se-Unsa 976

Secrétaire Général :

Eric HOURCADE 06.39.22.26.16 976@se-unsa.org

Secrétaire 1^{er} degré :

Olivier BLANCHET se-unsa1@laposte.net

Secrétaire RASED :

Frédérique MOULINIER 06 39 61 61 22
frederique.moulinier@orange.fr

Pôle 1 degré :

Magali DURRIEU-GARDELLE
magali.durrieu-gardelle@orange.fr

Secrétaire 2nd degré :

Chrystel NOLEO 06 39 25 25 34 noleo.chrytel@gmail.com

Secrétaire PLP - voie pro :

Fabien GIMENEZ 06.39.68.80.87 gfab976@orange.fr

Secrétaire EPS :

Serge VIAUD 06 65 17 52 84 serge.viaud@gmail.com

Secrétaire CAPA :

Chrystel NOLEO 06 39 25 25 34

Secrétaire CPE et Vie Scolaire :

Salah EL MENGAD 06 39 20 32 76 atlasgrizzly@yahoo.fr

Secrétaire Non Titulaires :

Jennifer ARTAUD et Nacéra HOURCADE 06 39 69 41 14
06 39 27 77 99 jenniferartaud@icloud.com

Secrétaire Jeunes enseignants :

Nacéra HOURCADE j.nacerahourcade@yahoo.fr
06 39 27 77 99

Trésorier :

Guido CARASCO 06 39.61.22.56
choloquispe@gmail.com

Secrétaire Communication :

Khadir Hamdi 06 39 26 39 05

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée





Présentation: Mayotte, 101ème département !

L'ensemble des informations citées ci-dessous sont issues de l'INSEE, dans le respect du Copyright. Nous vous invitons à consulter le site : <http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/>

>>> Géographie

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, l'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. Elle se trouve dans la partie Ouest de l'océan Indien entre l'Afrique et Madagascar à l'entrée nord du Canal du Mozambique, au niveau du 45ème méridien est et entre les 12ème et 13ème parallèle sud. L'heure légale est GMT+3.

Mayotte se trouve à 8 000 km de la Métropole, à 1 500 km de l'île de la Réunion, à 400 km de la côte est de l'Afrique, à 300 km de la côte occidentale de Madagascar.

D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, la Petite-Terre et la Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars.

D'origine volcanique, Mayotte est la plus ancienne des îles de l'archipel des Comores (environ 8 millions d'années). « L'hippocampe Mahorais » s'élève des profondeurs océaniques de plus de 3 000 m pour culminer à 660 m. Son relief est moins accentué que ses « sœurs comoriennes » car l'île a été soumise à un enfoncement important, son plateau s'étant progressivement effondré, et à une érosion prolongée.

Le volcanisme ancien a laissé notamment un cratère, occupé par le lac Dziani en Petite-Terre. Le relief est dominé par des massifs basaltiques tels que le mont Bénara dans la partie centrale (660 m) et le mont Choungui dans le sud (594 m). Les côtes sont très découpées : on y trouve des baies profondes bordées de mangroves, des caps rocheux, des presqu'îles (notamment celle de Saziley). Le charme de Mayotte réside dans son lagon corallien, l'un des plus beaux et plus vastes du monde (1 100 km²). Il est limité par une barrière récifale de 160 km de long, presque continue, coupée par une dizaine de passes.

>>> Histoire

L'histoire de Mayotte est riche de croisements de civilisations. Une approche archéologique a mis en valeur les premières populations dès le IXème siècle.

Jusqu'au XIIIème siècle, le commerce se développe avec les autres îles du canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique.

La civilisation Swahili, issue de la rencontre du monde bantou de l'est africain, de l'islam venu de Perse (Shiraz) et de la péninsule arabique, va profondément influencer Mayotte. Les premiers européens, à la recherche de nouvelles routes vers l'Inde, découvriront, vers le XVème siècle, l'archipel qui leur servira de point de ravitaillement.

A la fin du XVIIIème siècle, Mayotte connaît des razzias malgaches. Elle sert de plaque tournante dans le commerce de l'esclavage.

L'histoire de Mayotte française débute en 1841 avec le sultan Andriantsouli qui, régnant alors sur Mayotte, cherche l'appui d'une puissance étrangère, lassé des querelles entre les sultans des Comores.

De son côté, la France, ayant perdu l'île de France (Maurice) sous Napoléon au profit de l'Angleterre, en quête d'un abri maritime sûr. Elle procède par l'intermédiaire du capitaine Passot à l'achat de Mayotte.

Sous le Second Empire, Mayotte se transforme en société de plantations et connaît une grande vague d'immigration.

En 1886, le protectorat établi sur les trois îles de l'archipel des Comores est placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte, puis en 1912, l'ensemble comorien, dont Mayotte, devient une province de la colonie de « Madagascar et Dépendances ». Il conserve ce statut jusqu'en 1946 où il obtiendra celui de TOM.

En 1956-1957, des décrets lui donnent plus d'autonomie en vue d'accéder progressivement à l'indépendance.

A la fin de l'année 1974, la consultation des populations des Comores donne lieu à un décompte île par île : Mayotte refuse l'indépendance à 63,8 %.



Au début de l'année 1976, la population de Mayotte, consultée à nouveau, veut rester française à une écrasante majorité. Peu après, le référendum statutaire lui apporte le statut de Collectivité Territoriale à caractère départemental.

La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que « l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population ».

Vingt et un ans plus tard, le 27 janvier 2000, un accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'État par le Secrétaire d'État à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île. La population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 et se prononce à 72,94 % favorable à cet accord, qui fixe les objectifs communs de l'État et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires. Les dispositions de cet accord sont traduites dans la loi du 11 juillet 2001, qui réaffirme l'appartenance de Mayotte à la République, dote l'île du statut de "Collectivité Départementale" et fixe les étapes de la décentralisation. Celle-ci vise essentiellement à transférer le pouvoir exécutif du Préfet au Président du Conseil Général et à mettre en pratique les grands principes régissant l'organisation administrative (principes fixés par la loi de décentralisation du 2 mars 1982).

Plus récemment, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution de la République française avec la nouvelle rédaction de l'article 72-3 : " La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer, et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités...". En particulier, l'article 74, dont relève donc Mayotte, ouvre toutes les possibilités en matière de modulation de la spécialité législative, d'organisation institutionnelle et de répartition des compétences. Enfin, la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 concerne Mayotte par des mesures en faveur de l'emploi et du développement économique et social.

Depuis le 1er janvier 2008, hormis quelques matières (fiscalité, urbanisme, droit social...), l'identité législative régit le régime législatif de Mayotte, ce qui signifie que le droit commun est applicable par défaut. À l'issue du renouvellement du conseil général en mars 2008, les conseillers généraux de Mayotte ont adopté le vendredi 18 avril 2008 une résolution (à l'unanimité) invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en Dom. Il appartenait alors au gouvernement de consulter dans les douze mois la population de Mayotte sur le processus de départementalisation. Cette consultation a eu lieu le 29 mars 2009, et les électeurs ont approuvé le processus proposé à 95,2 %. Le nouveau statut (département-région d'outremer régit par l'article 73 de la Constitution) entrera en vigueur en 2011.





Points de repères

25 avril 1841 : Traité de cession de Mayotte à la France

13 juin 1843 : Prise de possession française

1846-1886 : Mayotte, colonie sucrière

9 décembre 1846 : Ordonnance royale portant sur l'abolition de l'esclavage à Mayotte

27 avril 1848 : Décret libérateur, abolition de l'esclavage

1864 : Première école publique à Dzaoudzi

1886-1887 : L'archipel des Comores devient un protectorat français

1908-1914 : Archipel des Comores: Province de « Madagascar et Dépendances »

24 septembre 1946 : Les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM)

juin 1956 : Loi-cadre (Defferre) instituant une Assemblée territoriale

juillet 1957 : Le Conseil du Gouvernement des Comores, doté d'une autonomie interne, est créé par décret

15 juin 1973 : Accords sur l'accession progressive à l'indépendance

22 décembre 1974 : Référendum d'autodétermination des Comores (Mayotte dit non à l'indépendance à 63,8 %)

6 juillet 1975 : Déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores

8 février 1976 : Nouvelle consultation de Mayotte (Mayotte souhaite demeurer au sein de la République Française à 99,4 %)

11 avril 1976 : Référendum statutaire (79,6 % en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage). Mayotte devient une Collectivité Territoriale à caractère départemental

24 décembre 1976 : Mayotte devient une Collectivité Territoriale de la République française, sur la base de l'article 72 de la Constitution.

19 octobre 1986 : Visite du Premier Ministre : Jacques Chirac

31 décembre 1986 : Intégration de Mayotte dans la loi-programme relative au développement des DOM

24 novembre 1994 : Visite du Premier Ministre : Édouard Balladur

28 Octobre 1999 : Décès de Zéna M'DÉRE, co-fondatrice du Mouvement Populaire Mahorais

2 juillet 2000 : Consultation sur l'avenir institutionnel de Mayotte. Mayotte va devenir une Collectivité départementale

13 Juillet 2001 : Mayotte constitue, conformément à l'article 72 de la constitution, une Collectivité territoriale qui prend le nom de « Collectivité Départementale de Mayotte ».

21 juillet 2003 : Loi de programmation pour l'outre-mer

1er janvier 2008 : Passage au régime dit d'« identité législative » : l'ensemble du droit commun est applicable par défaut sauf dans certains domaines spécifiques comme la fiscalité, l'urbanisme, le droit social...)

16 mars 2008 : renouvellement du conseil général

18 avril 2008 : Adoption, à l'unanimité par les conseillers généraux de Mayotte, d'une résolution invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en DOM.

29 mars 2009 : Consultation sur la départementalisation. Le « oui » l'emporte avec 95,2 % des suffrages.

2011 : Passage effectif au statut de DOM



La vie à Mayotte

Infos et conseils pratiques du Se-Unsa !

Décalage horaire

Le décalage horaire est de + 2 heures en hiver et de + 1 heure en été.

Exemple : en hiver, lorsqu'il est 12h00 à Paris, il est 14h00 à Mamoudzou.

Climat

Mayotte jouit d'un climat de type « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées :

- L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées (32° en moyenne), et le taux d'humidité très important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si la plupart des météores perdent de leur puissance en traversant Madagascar). La saison sèche, ou hiver austral, s'étend d'avril à septembre. L'île est alors soumise au régime des alizés, vents secs venant du sud-est. Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies, et la pluviométrie est faible.

Téléphone - Internet - Courrier - Services postaux

Pour joindre Mayotte, composer le 02. 69 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Le téléphone portable passe partout sur l'île composer le 06. 39 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Les opérateurs principaux sont Orange, SFR et Only (outremer télécom).

Le haut débit est arrivé très récemment à Mayotte avec pour opérateur Orange (toute l'île sauf le Sud), Only, ou encore STOI (par satellite)...

Attention, le débit n'est pas aussi élevé que celui annoncé par les opérateurs sur certains créneaux horaires !

Pour les courriers et colis, plus de différences avec les autres DOM depuis la départementalisation. Les coûts et délais sont ceux des autres DOM. Attention aux taxes douanières pour les colis, joindre les documents douaniers et une estimation du contenu en euros. Pour les envois de produits neufs, taxe de 40% environ selon le type de produit.

Santé

Vaccinations :

Aucune vaccination n'est exigée mais il est cependant conseillé de mettre à jour les vaccinations de base, surtout si vous êtes amené à vous déplacer dans la région (hépatite A et B, tétanos, poliomyélite, typhoïde).

Paludisme et chikungunya :

A Mayotte, les piqûres de certains moustiques peuvent transmettre le paludisme et le chikungunya. Il est donc recommandé de se conformer aux conseils de prévention et de lutte prises par les autorités sanitaires locales (protection par tous moyens contre les piqûres des moustiques : répulsifs, vêtements couvrant imprégnés, diffuseurs d'insecticides, serpentins, moustiquaires...).

Système de santé :

Les pharmacies sont nombreuses et assez bien achalandées, vous pouvez tout trouver sur place.

Trois pôles hospitaliers sont implantés et complètent le réseau de médecins libéraux :

Centre Hospitalier de Mamoudzou avec antennes : à Mamoudzou, en Petite Terre, à M'Ramadoudou (Chirongui). Chaque ville ou grand village a un dispensaire. La plupart des spécialités sont assurées à Mayotte.

Il peut être judicieux de faire un bilan de santé avant de quitter la métropole.

MGEN :

La MGEN a une antenne locale à Mayotte et est gérée par la section Extra-Métropolitaine de la MGEN (basée au Mans). Il convient de les contacter avant l'arrivée à Mayotte afin que le dossier soit enregistré au plus vite :

MGEN Section Extra Métropolitaine

Zone Industrielle Nord

88, rue Albert Einstein

72047 LE MANS CEDEX 2 (France)

+33 (0)2 49 79 00 05 Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

<http://www.mgen.fr/index.php?id=896>

Commerces

On trouve de tout à Mayotte !

Les zones industrielles et commerciales sont concentrées sur la commune de Mamoudzou. Electro-ménager, mobilier, décoration, bricolage, de nombreux magasins existent sur Mamoudzou et Kawéni.

Comme beaucoup de choses sont importées, il faut multiplier les prix en moyenne d'1/3 de plus qu'en France hexagonale et la qualité des produits n'est pas forcément au rendez-vous.

Acheter d'occasion peut être une solution, mais certains particuliers vendent aussi cher que le neuf. Consulter les sites internet de petites annonces :

Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>

Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>

Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>

97-6 petit journal d'annonces : <http://976-mayotte.fr/>

Ensuite, pour les courses quotidiennes ou hebdomadaires, des supermarchés de taille moyenne existent dans tout Mayotte avec les mêmes prix qu'à Mamoudzou puisqu'il s'agit des mêmes enseignes.

Logement

Les éléments d'appréciation variant d'un individu à un autre, nous vous recommandons de contacter les collègues sur place, pour de plus amples informations ou nos délégués de secteur.

Toutes les prestations de service sont normalement assurées même en brousse. Cependant, dans quelques sites isolés il peut y avoir des difficultés ponctuelles (coupure de courant assez fréquentes, pas d'internet).

Trouver un logement n'est pas si simple. Il faut passer par des particuliers ou contacter la SIM (société Immobilière de Mayotte) ou autre agence locative. Si votre logement est réservé à la SIM, vous payerez le loyer du mois d'août et un mois de caution. Nous n'entrerons volontairement pas dans le dilemme « SIM » ou pas « SIM »... Il convient de bien cibler ses besoins ou envies, de comparer les prix des loyers, les disponibilités des appartements ou maisons !

Les loyers SIM ou chez des particuliers varient entre 400 euros pour un T2 dans un village isolé à 1000 euros pour une maison (T3 ou T4) en moyenne. Certaines maisons avec vue sur le lagon voient leur loyer augmenter à 1500 euros.

Attention aux bouchons, la localisation du logement est à bien appréhender en fonction des postes ciblés ! Les embouteillages sont nombreux le matin pour entrer dans Mamoudzou, en fin d'après midi pour en sortir ! Si vous devez barger tous les jours, prévoyez du temps et de la patience même si les rotations fonctionnent souvent très bien !

Les sites internet à consulter (ordre aléatoire) :

> Mayotte Immobilier (société immobilière) : <http://www.mayotte-immobilier.com/>

> La SIM (société immobilière) : <http://www.sim-mayotte.fr/>

> Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>

> MPL Immobilier (société immobilière) : <http://www.mpl-immobilier.com/>

> Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>

> Blog EXPAT (pour les annonces de particuliers) : <http://www.expat-blog.com/fr/guide/afrique/mayotte>

> Agence de l'île (société immobilière) : <http://www.agencedelile.net/>

> Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>



NB : le rectorat étudie en fonction du prix du loyer et des revenus du fonctionnaire les remboursements partiels de loyer. Le remboursement mensuel varie de 0 euros à 250 euros environ. Un dossier sera à compléter et les quittances de loyer à transmettre tous les mois.

Pour l'arrivée, des gîtes ou hôtels sont un bon point de chute temporaire, pendant la recherche sur place du logement, de 50 à 200 euros par nuit, beaucoup d'offres sont disponibles suivant les attentes.

Banques - Assurances

Banques présentes à Mayotte :

- > Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)
- > Crédit Agricole
- > Banque de la Réunion
- > BRED
- > La Banque Postale

La carte bleue est acceptée quasiment partout. Les distributeurs et guichets automatiques se multiplient (Ils sont nombreux à la fois en Grande Terre et en Petite-Terre).

Attention, la MAIF n'existe pas à Mayotte. Depuis de nombreuses années nous demandons son installation.

Les principales agences d'assurance présentes sont :

- > **Groupama** (02 69 62 59 92, Fax : 02 69 60 76 08, zi Kaweni, 97600 MAMOUDZOU)
- > **GMF** (0 970 809 809, Fax : 02 69 61 49 04, Résidence "Les 4 frères Papango" pl Mariage, 97600 Mamoudzou)
- > **PRUDENCE CREOLE** (0269 61 11 10, Kaweni Nationale, 97600 Mamoudzou)
- > **Assurance Allianz** (JL Henry) (pl France, 97610, Dzaoudzi, 02 69 60 44 33)
- > **PFA/AGF** (02 69 60 44 33 – Pl France, Dzaoudzi)
- > **Ylang Assurances** (5 bd Stade, 97600 MAMOUDZOU, 02 69 62 04 44, 02 69 64 31 35)

Transports internes

Les taxis individuels ou collectifs urbains sont de bons transports en commun en Petite Terre ou à Mamoudzou (1,40 euros la course). Pas de ligne de bus régulières comme en métropole. En brousse, les "taxis brousse" appliquent un tarif selon la distance (compter 5 euros environ pour partir du village le plus éloigné et arriver à Mamoudzou).

Un service de barges assure la liaison entre Grande-Terre et Petite-Terre. Rotation toutes les 30 min de 6h à 20h puis toutes les heures jusqu'à minuit avec deux barges disponibles (l'une réservée aux voitures ou camion, une autres mixte voitures-piétons-motos). Le paiement du transport aller-retour s'effectue à la gare maritime à

Mamoudzou, en Grande-Terre. 75 centimes pour un piéton, 2 euros un deux-roues et 15 pour une voiture (aller/retour). La traversée dure environ 15 minutes.

L'auto-stop est aussi très développé dans l'île !

Transports vers l'extérieur

Les compagnies aériennes présentes sont :

- AIR AUSTRAL** (liaisons Dzaoudzi/Grandes villes de Métropole ou La Réunion par exemple),
- CORSAIR** (liaison Dzaoudzi/Paris, reprise des vol le 13 juin 2013),
- Kenya Airways** (liaison Dzaoudzi vers Nairobi, Dubai ou Paris)
- Air Madagascar** (liaisons vers Madagascar mais compagnie peu fiable – retard ou annulation de vol).

Destinations possibles au départ de Mayotte :

En vol direct : Métropole, Kenya, Comores, Madagascar, La Réunion.

En correspondance : Afrique du Sud, Tanzanie, Ile Maurice, Seychelles, Thaïlande et Emirats Arabes Unis.

Pour une liaison A/R entre Mayotte et la métropole, compter entre 900 et 1500 euros par adulte. Attention, réserver le plus tôt possible pour bénéficier des meilleurs tarifs, ici réservations fréquentes avec 10 à 12 mois d'avance.



Agences de voyage :

AIR AUSTRAL 0269609090
AIR MADAGASCAR 0269610153
BLUE SKY 0269623100
INTERILES 0269602121
KENYA AIRWAYS 0269641930
MAORE VOYAGES 0269618773
MAYOTTE EVASION 0269620809
MAYOTTE TOURISME VOYAGES (MTV) 0269611500

Les écoles

La démographie mahoraise est « dynamique », la population croît très vite et même trop vite par rapport aux constructions scolaires. Entre 1997 et 2011, la population scolaire a augmenté de 63% dans le 1er degré et de 147% dans le second degré (chiffres INSEE). Les effectifs de nos classes tournent autour de 25/30 élèves par classe.

A partir de la rentrée 2013, les rythmes scolaires sont mis progressivement en place.

Le Vice-Rectorat propose deux types de fonctionnements :

Les écoles en rotation (car nombre de classes supérieur au nombre de salles disponibles) : des classes ont cours le matin, d'autres, l'après midi

Les écoles ayant assez de locaux disponibles sont « sans rotation » avec les horaires suivants : 7h30/10h30 puis 14h/16h environ.

Cette particularité pose de réelles difficultés quant à l'application des rythmes scolaires et à une uniformisation des horaires. Chaque école ayant son propre fonctionnement, il est conseillé de prendre contact avec les écoles.

Dans l'ensemble, les conditions d'enseignement ne correspondent pas au standard de la métropole.

L'utilisation de la langue française reste difficile pour de nombreux enfants et leur famille. Entre 40 et 50% de la population n'est pas de nationalité française.

De nombreuses écoles privées sont aussi implantées et prennent en charge des enfants de maternelle et/ou de primaire. Le coût est d'environ 2000 euros par enfant par an.

Contactez l'école en avance car certaines sont surchargées de demandes.

Les collèges et lycées

De nombreux collèges et lycées sont assez récents du fait de la poussée démographique.

L'équipement de ces établissements est assez bon dans l'ensemble à part les installations sportives insuffisantes.

Les établissements du second degré fonctionnent tous en deux demi-journées et certains le samedi (faute de locaux disponibles).

Le niveau scolaire est « faible ». Les différentes évaluations nationales montrent que Mayotte est un des départements qui a le taux de réussite scolaire le moins élevé de France d'où des difficultés pédagogiques fortes. La pluri culturalité des classes fait de l'enseignement à Mayotte une particularité. Le français n'est pas la langue maternelle pour de nombreux élèves.

Une carte répertoriant l'ensemble des établissements du second degré est disponible sur notre site internet.

Il n'y a ni collège ni lycée privé à Mayotte.

Sécurité

L'insécurité dans notre île est une préoccupation majeure. Sans tenir des propos alarmistes, la question de la sécurité à Mayotte est dans tous les esprits quasiment au quotidien !

Les cambriolages sont très fréquents, et dans certains quartiers, permanents. Les cambriolages sont parfois et à certaines périodes assortis de violences physiques (voire séquestration ou viol) à l'intérieur même des appartements ou maisons. La quasi-totalité des maisons est équipée de grilles (renforcées ou non) mais il convient d'effectuer parfois un renforcement de sécurité (porte en fer, alarme, association de voisins, gardien jour et/ou nuit, etc...).

Les vols sont aussi fréquents et concernent tous les types de bien stockés à l'extérieur de la maison, notamment deux-roues, voitures et moteur hors-bord voire bateau.

Des agressions physiques en journée peuvent avoir lieu dans certains lieux : ainsi les zones de SAZILEY (plage, presqu'île et chemin de rando), de la plage du PREFET, de la plage et des cascades de SOULOU sont absolument à éviter.

Pour les autres zones, le seul conseil pour toute sortie est la grande prudence, avec des conseils de base :

Eviter les activités isolées : sortir si possible nombreux et dans des zones fréquentées

Eviter le tape-à-l'œil : appareil photo ou caméra en bandoulière, gros sac à dos à proscrire, etc

Ne rien laisser sans surveillance

Ne rien laisser d'apparent dans les voitures (voire les laisser les portières ouvertes pour éviter les bris de glaces...)

Ces conseils sont notamment valables pour les activités suivantes : plage, randonnée, etc

Des émeutes urbaines éclatent parfois (fin 2012, à Kawéni et Tsounzou, notamment) avec des jets de pierres sur les passants et véhicules. En 2012/2013, aucune grève (sauf à Koungou en début d'année scolaire) n'a donné lieu à des barrages routiers et des impossibilités de circuler.

Le climat social reste très tendu en raison de la départementalisation. De nombreux corps de métiers ou structures doivent s'adapter aux nouvelles règles nationales, ce qui est sujet à débat.

L'amalgame entre insécurité et immigration clandestine est souvent fait sur notre île et donne lieu régulièrement à des mouvements locaux que nous condamnons fermement (expulsions arbitraires de personnes en situation irrégulière par des habitants, blocage des écoles pour les enfants étrangers, etc...). La loi doit s'appliquer pour tous, à Mayotte comme partout, mais sans stigmatiser les enfants de quelques origines qu'ils soient et en maintenant le service public d'Éducation Nationale.

Nous vous laissons le soin d'analyser plus en profondeur les causes et enjeux (historiques, politiques, ...) liés à ces questions à Mayotte. Pas de panique pour autant, ces paragraphes peuvent sembler négatifs, puisque nous listons les difficultés. Rassurez-vous, la vie à Mayotte a d'excellents aspects et on y vit bien ! Avec des précautions ...

Déménagement

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

Un minimum d'affaires envoyé par voie postale (compter un mois d'acheminement en colis économique outre-mer pour 50 euros les 30kg environ)

Un transport par voie maritime en conteneur.

Dans ce cas là, passer par une société de déménagement ou un transitaire est conseillé. Ce sont eux qui assureront la partie administrative et technique du déménagement (Déclarations en douane, assurance, manutention, aconage...).

Plusieurs options peuvent être choisies, la solution économique consiste à faire vous-même les cartons et préparer les meubles (démontage de certains). La voiture peut bien sûr faire partie du voyage, le conteneur est alors aménagé en deux parties (mobiliers et véhicule). Deux tailles de conteneur sont disponibles :

20 pieds / soit 30 m³ environ / prix moyen 5000-7000 euros depuis métropole ou 40 pieds / soit 60 m³



Liste des principales sociétés de déménagement :

Biard Déménagements DIM

37 r Jardins 97615 Pamandzi 09 69 32 40 30

Demeco A.T.Océan Indien Mayotte Agent

CC Maharajah r de l'Archipel ZI de Kaweni 97600 Mamoudzou 0269 617 474 fax : 0269 617 475

DEMECO Cheung Déménagement Mayotte Agt général

zi Kaweni ZI NEL 97600 Mamoudzou 02 69 63 32 35 mobile : 06 39 00 59 82

fax : .02 69 63 32 37

Tropic Demenagement

37 Jardins 97615 PAMANDZI 02 69 60 44 41

AGS Déménagement

zi Nel Parcelle N3 Kawéni BP 214 97600 Mamoudzou 0269 61 17 17 fax : 02 69 61 12 45

Déménagement De L'archipel

2 r Hotel De Ville 97615 DZAOUDZI 02 69 60 22 75 02 69 60 22 79

Mayotte Déménagement

37 zi Kaweni 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 38 38 fax : 02 69 61 38 00

Mayotte Transit

Sppm 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 09 77 02 69 61 30 01

Planetrans Mayotte

Mtsapere 1 Mahaba 97600 MAMOUDZOU 02 69 64 63 49 02 69 64 63 50

Douanes

Mayotte est considérée, depuis 2014, comme une région ultra périphérique de l'UE.

Toutes les informations sur le site de la direction des douanes www.douane.gouv.fr

Animaux domestiques

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'Outre-Mer est soumise à quelques précautions sanitaires.

L'animal devra impérativement être identifiable par tatouage ou puce électronique.

Un certificat international de bonne santé établi par un vétérinaire datant de la semaine précédent le départ vous sera demandé par la compagnie aérienne ;

A l'arrivée, pour vos chiens et chats, un entretien dans le hall de l'aéroport aura lieu avec les services vétérinaires, qui compléteront un formulaire d'entrée.

Activités sportive et culturelle

Livres : La presse nationale est disponible dans certaines librairies et rayons de supermarché (Jumbo). La presse locale (hebdomadaire MAYOTTE HEBDO, le journal satirique UPANGA, le journal Télé BANGA) est diffusée plus largement et est présente dans presque toutes les épiceries. Beaucoup de sites internet regroupent des articles d'actualité. Une grande librairie est ouverte place mariage à Mamoudzou. Une autre existe à Passamainty.

Cinéma : hélas, pas de cinéma à Mayotte. La salle existante a été fermée.

Musique : des concerts ou soirées régulièrement à Mamoudzou et parfois ailleurs dans l'île. Des spectacles traditionnels sont aussi fréquemment organisés.

Deux écoles de musique existent (Mamoudzou et Combani).



Le patrimoine naturel terrestre et maritime de Mayotte est exceptionnel et permet de réaliser de nombreux sports de plein air.

Listes des activités sportives possibles à Mayotte :

- > Golf : club des Ylangs Combani
- > Equitation : club équestre du Lagon – Dembéni
- > Escalade : nombreux reliefs – association Mayotte Escalade
- > Randonnées : nombreux sentiers – club des naturalistes
- > Baignades, plages : avec 166 plages à Mayotte, vous avez le choix ! Pensez à vos palmes, masque et tuba !
- > VTT : dans les chemins de randonnées ou sur route (fort relief...)
- > Sorties en mer : location de bateau à partir de Mamoudzou
- > Plongée sous-marine : nombreux clubs
- > Safaris observation des dauphins et baleines : départ de plusieurs points de l'île suivant la société choisie
- > Kayak : club à Passamainty et à Sakouli
- > Kit surf ou voile : de toutes les plages de l'île. Club de voile à M'zousia
- > Pêche sportive
- > Plaisance : port (sur corps mort) à Dzaoudzi, à Mamoudzou et en baie de Bouéni (au Sud).
- > ULM : survol de l'île avec « Les Passagers du Vent » à partir de deux aérodromes (Petite Terre et Dapani au Sud de Grande Terre)

Automobiles

A moins d'habiter à Mamoudzou ou en Petite Terre, un véhicule semble indispensable. Circuler en taxi brousse est possible mais aléatoire pour un trajet quotidien domicile/établissement scolaire.

Les routes sont globalement en bon état (réseau principal - partie Mamoudzou/Chirongui) mais attention, le réseau secondaire est bien plus dégradé (nombreux trous). Il faut donc un véhicule robuste et en bon état. La chaleur est plus supportable avec une voiture climatisée !

Importer son véhicule peut être intéressant à condition qu'il ne soit pas trop récent (taxes à l'importation – voir paragraphe « déménagement ») et en bon état.

Acheter un véhicule d'occasion est la solution adoptée par bien des collègues puisqu'il y a un fort marché en raison des fins de contrats des fonctionnaires (santé, gendarmerie ou police, enseignants). Les prix sont plus élevés qu'en métropole même si le kilométrage des véhicules reste faible (l'île est petite !).

L'assurance coûte à peu près comme en métropole avec différentes options. Voir paragraphe « assurances ».

Achat d'une voiture : concessionnaires et vendeurs d'occasion

Véhicules neufs

MMC (Ford, Toyota et Suzuki) 02 69 61 17 81

RAJ AUTO 02 69 63 63 03

SMCI (Peugeot, Citroën, BMW, Opel et Chevrolet) 02 69 61 12 12

SOMIVA RENAULT (Renault) 02 69 61 06 44

ZOOM 02 69 61 40 12





Caribou
Maoré!

Véhicules d'Occasions

Equip\Autos 02 69 630 630
Garcia Occasions 02 69 62 76 27
MultiAuto 02 69 61 22 99

Pour louer une voiture à l'arrivée :

BUDGET Aéroport Tel.: 02 69 64 80 45
Kaweni 02 69 61 66 16
EUROPCAR Aéroport 02 69 61 42 60
Kaweni 02 69 61 72 72
TROPIK LOCATION M'Tsapéré 02 69 61 11 71
GARCIA Kaweni 02 69 62 76 27
HAMAHA-Rent Kaweni 02 69 61 90 10
JUMBO-Loc Aéroport 02 69 60 22 11
OMEGA Aéroport 02 69 60 32 32

Réussir sa mutation dans le département

Les circulaires du mouvement INTRA viennent d'être publiées.
Il convient de les consulter attentivement.

A consulter impérativement :

- > les modalités (dates et procédures),
- > le barème,
- > les établissements,

Retrouvez les circulaires en intégralité sur le site du Se-Unsa Mayotte dans la rubrique « Mutations »

Pour le second degré, la circulaire pour le mouvement intra 2015 sur Mayotte n'est toujours pas sortie à 24H de l'ouverture du serveur ... vraisemblablement celui-ci ne sera pas ouvert à la date officielle, le 19/03/2015.

Pour le 1er degré, les dates de saisie des vœux sur SIAM sont du 7 Avril au 20 Avril.

Quelques conseils :

N'attendez pas le délai limite pour saisir vos vœux, quitte à les modifier avant la fermeture du serveur

Ne pas se focaliser sur les postes vacants. En effet, les collègues déjà en poste à Mayotte qui vont muter en « pur intra » vont libérer des postes qui ne peuvent pas pour l'instant apparaître vacants !

Tous les établissements sont classés REP ou REP+

La liste des établissements classés REP+ sont disponibles sur le site du Vice-Rectorat.

Elargir ses vœux pour éviter d'être traité en extension.

Nous contacter pour toute autre précision !



Les vacances scolaires 2015-2016 :

Prérentrée

lundi 24 août 2015

Vacances du premier trimestre

du 11 octobre au 25 octobre 2015

Vacances de Noël

du 20 décembre 2015 au 10 janvier 2015

Vacances du deuxième trimestre

du 28 février au 13 mars 2015

Abolition de l'esclavage

27 avril 2015

Vacances du troisième trimestre

du 1er mai au 8 mai 2015

Fin d'année

7 juillet 2015



Coordonnées des administratifs du Vice-Rectorat qui gèrent les entrants :



Vice-Rectorat de Mayotte
BP 76 - 97600 Mamoudzou
Fax : 02 69 61 09 87
courriel :
vice-rectorat@ac-mayotte.fr

Les n° de poste commençant par 88, 89, 92 et 93
(93 00 au 93 24)
sont pour la plupart des lignes directes :
composez directement le 02 69 61 XX XX

Standard : 02 69 61 10 24

**Composer le 02 69 61 suivi des
4 chiffres du service voulu**

POLE RESSOURCES HUMAINES		drh@ac-mayotte.fr	Fax 02 69 61 88 41
Directeur des Ressources Humaines	M. Fabien JAILLET	drh@ac-mayotte.fr	95 28
Assistante	Mme Fatima MADI-OMALLAH		92 21
Assistante, PAF ATOSS, Emploi d'Avenir Professeur	Mme Charifa IBRAHIM		95 28
Chargée des dossiers de recrutement	Mme Siti Zikia SAMYNA		89 85
Division des personnels enseignants 1er degré (DPE 1D)		dep@ac-mayotte.fr	Fax 02 69 61 89 74
Chef de division	Mme Françoise LEMAITRE ANQUETIL		92 60
Gestion collectif			
Chef de bureau, carte scolaire/mouvement	M. Rubin RILCY		92 11
Initiat / Exécut / Dispo / Détachement / Congé parental	M. Ibn Djadid Adjani ATTOUMANI		89 72
Mouvements / Affectations	Mme Josfia Amina BORNA		93 14
	Mme Iga BALDYGA		88 45
Division des personnels enseignants 2nd degré (DPE 2D)		dpe@ac-mayotte.fr	Fax 02 69 61 93 06
Chef de division	Mme Isabelle BARBIER		88 80
Secrétariat Accueil	M.		88 64
DPE 1 - Gestion collective des personnels enseignants, d'éducation et			
Chef de bureau	Mme Fatou DIENG		89 76
	Mme. Hajamanana FROGET		92 04
	Mme Anticat Mounissa ABOUDOU		88 64



Ma promo
Je m'en occupe
avec le 



DPE 2 - Gestion des personnels contractuels - remplacement des

Chef de bureau	M. Saïd ABDOU OUSSENI	88 51
Gestion Paye	Mme Esthat ABDOU	89 77
Gestion Administrative	Mme Salima DARRI	93 08

DPE 3 - Gestion Intégrée des Personnels Titulaires

Chef de bureau	Mme Samiha SABIT	95 20
-----------------------	------------------	-------

Gestion Individuelle et financières des enseignants titulaires du 2nd

Gestion Individuelle	Mme Soulieri OUSSENI	87 53
----------------------	----------------------	-------

Gestion Individuelle et Remboursement Partiel des Loyers des personnels	Mme Djanizat binti SOUFOU	93 09
---	---------------------------	-------

IFM de Dembeni, Lycée Mamoudzou, Cité scolaire du nord, Lycée Petite-Gestion individuelle	M. Yannick HAROUNA	89 80
---	--------------------	-------

Collèges Dembeni, Dzoumogné, Koungou, Labattoir, Mzamboro, Pamandzi, Mme Elisabeth MOREAU Passamaini, Personnels d'éducation		87 41
---	--	-------

Collèges de Bandrélé, Chicoiri, Doujani, Kawéni, Mgombani, Tsimcoura,	Mme Halima NDZAKOU	95 23
---	--------------------	-------

L.P de Chirongui, Dzoumogné, Kahani, Kawéni, Collège Kawéni 2, Collège de	M. Chacour OUSSENI	89 79
---	--------------------	-------

L'organigramme du Vice-rectorat de Mayotte ainsi que l'annuaire des services de l'année 2015-2016 est consultable à l'adresse :

<http://www.ac-mayotte.fr/index.php/academie/organigramme-annuaire-des-services>



Pour ceux qui ne connaissent pas les services du SE-UNSA, l'adhésion découverte!
Elle ouvre des droits jusqu'au 30 septembre 2015!

ADHESION DÉCOUVERTE (du 10 mars au 10 mai)

A retourner à :

Guido CARRASCO
13, Jardins du Collège
97600 MAMOUDZOU

La cotisation syndicale au SE-Unsa Mayotte donne droit à une réduction d'impôts de 66%. Une cotisation de 100 euros vous coûtera 34 euros ! Pour les collègues non imposables, le trésor public rembourse les 66% par un chèque crédit d'impôt.



Nouvel(le) adhérent(e)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse personnelle:

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :

Adresse de l'établissement d'exercice:

TITULAIRE:

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.)
 Professeur des écoles Instituteur Instituteur d'état à Mayotte

Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE
 PEGC Section : CE – EPS Prof. EPS CPE COP D CIO
 Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE:

Enseignant, CE, CPE (précisez):
 Vacataire Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions):

ENTREE DANS LE METIER:

Etudiant
 Suppléant
 Echelon 3 Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement: Chèque Prélèvement automatique fractionné
 Espèces **Joindre l'annexe et un RIB**

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Se syndiquer au SE-Unsa

et régler sa cotisation en plusieurs fois sans frais

- compléter le document ci-dessous sans oublier de le signer
- joindre un RIB
- retourner l'ensemble à

Guido CARRASCO
13, Jardins du Collège
97600 MAMOUDZOU

Une copie à conserver vous sera retournée avec votre Référence Unique Mandat. Cette référence sera à rappeler dans toute correspondance concernant votre cotisation

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

TITULAIRES

		ÉCHELONS	3	4	5	6	7	8	9	11
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS		152	156	161	164	174	186	199	231
	Agrégé		172	185	197	208	223	240	258	288
	Bi-Admissible		153	155	165	176	185	199	215	241
	Instituteur				134	137	140	147	155	181
	PEGC, CE-EPS, AE				138	146	152	161	169	190

		ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO		174	197	211	225	244	260
	Agrégé		231	244	258	275	288	322
	PEGC, CE-EPS		160	169	179	189	215	231

		ÉCHELONS	1	2	3	4	5
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS		215	233	244	260	275

NON TITULAIRES

E.V.S. A.V.S. C.U.I.	ASSISTANT D'ÉDUCATION	VACATAIRE	CONTRACTUEL		
			indice <400	ind. 401 à 500	indice >500
50	73	41	104	135	167

ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant E.A.P.	Suppléant
41	83

Stagiaire	
2014-1	2014-2
98	88

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Temps Partiel CPA	Disponibilité Congé Parental
au prorata du salaire	41

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
102	126	135





<http://sections.se-unsa.org/976>

MOUVEMENT et PROMOTIONS

Vos élu(e)s du SE-UNSA Mayotte à la CAPL (Commission Administrative Paritaire Locale)

Bénédicte AUFFRET (EPS)
0639 24 92 29

Jamel AYAOU (PLP)
0639 94 99 42

Chrystel NOLEO (Certifié)
0639 25 25 34

Eric Hourcade (HC)
0639 22 26 16

Simao CABORT (EPS)
0639 66 58 65

Friede LAGARDE(PLP)
0639 09 83 96

Jonas Gaba
0269 64 04 79

Vincent CASSABOIS(HC)
0639 60 17 79

Khadir HAMDY (Certifié)
0639 26 39 05

Serge AMANDE(Certifié)
0639 07 07 62

Ou contactez nos élu(e)s à l'adresse email suivante : commissairesparitairesunsa976@gmail.com

Élu(e)s de tous les collègues, ils vous représenteront pendant les 4 années à venir.

Leur fonction de commissaires paritaires les conduira à vous renseigner, à vous aider, à suivre votre dossier si vous le désirez.

La CAPL examine toutes les questions qui concernent votre carrière : avancement d'échelon, mouvement départemental

Les commissaires paritaires sont les représentants de tous, syndiqués ou non. Ce sont des collègues présents sur le terrain et directement confrontés aux difficultés du métier.

Ils agiront conformément à l'engagement qui a été le leur quand ils ont présenté leur candidature au titre de l'UNSA.

Leur qualité de commissaire paritaire leur impose le respect de la confidentialité des éléments de votre vie professionnelle qui seront portés à leur connaissance par l'administration ou par vous-même.

N'hésitez pas à nous contacter !





Fiche de suivi syndical

Mouvement INTRA-ACADÉMIQUE

1er et Second degré

SE-Unsa Mayotte

Email : 976@se-uns.org
 Contact : 06 39 22 26 16
 06 39 25 25 34

NOM : _____ NOM de jeune fille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____ Tél : _____ Portable : _____

Position (cochez la bonne case)

Activité Congés divers Poste adapté Autre (à préciser) : _____

Corps (cochez la bonne case)

Agrégé (e) Certifié(e) BI-admissible PLP CPE
 A.E. CE d'EPS PEGC PROF d'EPS Autre : _____

Établissement d'affectation : _____

Ancienneté de poste : _____ ans Discipline enseignée : _____

N'oubliez pas de joindre le double de vos pièces justificatives

une demande de rapprochement de conjoint ou RRE une demande de mutation simultanée un dossier médical autre : _____

N° de vœux	Vœux 1-15	Votre calcul de barème	Vérif. barème	N° de vœux	Vœux 16-30	Votre calcul de barème	Vérif. barème
1				16			
2				17			
3				18			
4				19			
5				20			
6				21			
7				22			
8				23			
9				24			
10				25			
11				26			
12				27			
13				28			
14				29			
15				30			

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à Guido CARRASCO, 13 Jardins du Collège 97600 MAMOUDZOU

Fiche à retourner par courrier à Guido CARRASCO, 13 Jardins du Collège 97600 MAMOUDZOU
 ou par email : 976@se-uns.org

Date :

Signature :